

COMPÉTITION OFFICIELLE

Certificat médical

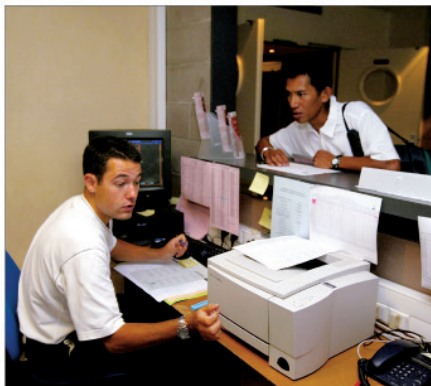
obligatoire

Depuis le mois d'octobre, l'attestation de certificat médical accompagnant la licence ne suffira plus pour participer à la compétition officielle. Il sera impératif de présenter au juge-arbitre un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du tennis en compétition. Explications.

Petit bouleversement sur la planète tennis ! L'attestation du certificat médical (jusqu'à présent en page 3 de la licence) ne suffira plus pour participer à la compétition officielle. Dans une société qui éprouve de plus en plus de mal à se responsabiliser devant les aléas de la vie, le sport français se devait d'être irréprochable dans tous ses compartiments. Médicalement et juridiquement, la Fédération française de tennis a rejoint ainsi la plupart des autres disciplines en rendant obligatoire la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition. Le docteur Bernard Kessler, président de la Commission fédérale médicale se réjouit de cette avancée :

Désormais, le juge-arbitre d'une compétition officielle ne pourra plus accepter les joueurs munis de la simple attestation de la licence.

« Nous tendons vers un système où aucune responsabilité ne peut être laissée au hasard, un peu comme aux Etats-Unis où la couverture sociale n'existe pas et où, pour un rien, on engage des plaintes et des procès. » Et de poursuivre : « Il devenait évident que la simple signature de l'attestation médicale sur la



licence était devenue insuffisante. C'est pourquoi, en mai dernier, nous nous sommes réunis avec les médecins représentant chacune des 36 ligues de tennis pour en débattre et nous avons obtenu à l'unanimité l'approbation de cette loi qui sera donc mise en application dès le mois d'octobre 2003. »

Ces mesures apparaissent aujourd'hui comme un pas de plus vers d'avantage de prévention, de santé et de sécurité. « Nous avançons dans le bon sens !, affirme le président de la commission fédérale. Après les grosses chaleurs de l'été dernier, très éprouvantes pour les organismes, nous avons obtenu avec le docteur Montalvan de Roland-Garros, et avec l'appui de la commission fédérale des 35 ans et plus, d'agir sur la sécurité des phases finales des championnats de France individuels. Ainsi, dans les catégories des plus de 35 ans et pour les plus jeunes, la présence d'un urgentiste à proximité des courts a été accordée. Ce qui, il faut le savoir, n'a jamais été une obligation. » Dans le cadre du tennis loisir, un certificat d'aptitude reste suffisant pour se présenter sur tous les courts de France. C'est donc dans le domaine des compétitions officielles que les changements sont les plus significatifs pour les joueurs et les joueuses.

Térence Thorpe

3 QUESTIONS À...



Sampiero Gavini

Vice-président de la FFT en charge des questions sportives et de la compétition

« Sans certificat, plus question de participer »

1 Comment cette nouvelle directive va-t-elle concrètement s'appliquer ?

Quelle que soit la nature de la compétition, individuelle ou par équipes, le joueur doit impérativement, avant d'entamer la compétition, présenter son certificat médical au juge-arbitre. Sans ce document, il ne pourra tout simplement pas participer à l'épreuve.

2 En cas d'oubli, pourra-t-on présenter ultérieurement son certificat ?

Non. Le joueur ou la joueuse qui ne présente pas son certificat médical ne pourra jouer aucun match. Pour la compétition par équipes, si une équipe se retrouve incomplète, elle sera disqualifiée, conformément à la loi. Dans le cas de la compétition régionale non qualificative aux championnats de France, où il n'y a pas souvent de juge-arbitre n'appar-

tenant pas aux équipes en présence, chaque ligue doit être en mesure d'édicter les modalités pratiques d'application de ce règlement. Par exemple, dans notre ligue en Lorraine, avant le début des rencontres, les deux capitaines signent la feuille de match et, en cas de défaut de certificat médical, font appliquer la loi. Ils font intervenir la ligue et c'est la commission qui prend la décision finale.

3 Jusqu'à présent l'attestation médicale était présente en page 3 de la licence. En sera-t-il de même avec le certificat ?

La loi est maintenant très précise à ce sujet et la Commission fédérale médicale a été très claire. Il faut présenter un seul document spécifique avec le nom et toutes les coordonnées du médecin ainsi que sa signature.

Propos recueillis par T.T.